

Délibération n. 1

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Zina BOURGUET a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 20

Objet : Mise en œuvre de la navette des plages pour la saison estivale 2019 – Tarification applicable et convention de compensation tarifaire avec Montpellier Méditerranée Métropole

Chaque été depuis l'ouverture de la ligne 3 du tramway en 2012, Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault proposent un dispositif partenarial pour faciliter les déplacements des voyageurs en transport en commun vers les plages du littoral montpelliérain.

Des navettes directes sont ainsi proposées en saison estivale au départ de la station tramway ligne 3 « Etang de l'Or » à Pérols vers les plages du Grand Travers à la Grande-Motte.

Les véhicules sont des cars à plancher bas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces navettes sont accessibles avec les tarifications conjointes d'Hérault Transport ou de TaM. Hérault Transport y associe également un ticket unitaire « navette des plages » vendu au même prix que le ticket unitaire TaM. Les véhicules sont doublement équipés de valideurs Hérault Transport et TaM permettant de suivre la fréquentation.

En pleine saison des départs sont proposés toutes les 8 minutes de 10 h à 22 h chaque jour, coordonnés avec la fréquence du tramway.

Au cours de l'été 2018, 172 000 voyageurs ont ainsi profité des navettes pour se rendre à la plage.

Les autres plages du secteur sont desservies par des lignes régulières toute l'année : la plage des Roquilles à Palavas est desservie par la ligne 1 du réseau Transp'Or, la plage du Petit Travers à Carnon est desservie par la ligne 106 d'Hérault Transport, la plage du Pilou à Villeneuve-les-Maguelone est desservie par la ligne 32 de TaM.

Pour la saison estivale 2019, nous proposons la mise en œuvre des services de navettes vers les plages du Grand Travers du samedi 15 juin au dimanche 1^{er} septembre au départ de la station Etang de l'Or, tramway Ligne 3.

Le dispositif tarifaire mis en place les années précédentes et qu'il est proposé de reconduire en 2019 est le suivant :

- les voyageurs disposant d'un titre Hérault Transport (HT) pourront emprunter les navettes,
- les voyageurs provenant de la ligne 3 et disposant d'un titre TaM auront accès aux navettes en correspondance et sans surcoût, moyennant validation de leur titre,
- enfin, pour les voyageurs ne disposant d'aucun titre, en particulier lors des trajets retours, un titre spécifique intermodal Navette des Plages Hérault Transport + TaM sera vendu à bord des navettes. Son tarif est celui du ticket 1 voyage TaM en vigueur, soit 1,60 € TTC.

Les modalités décrites ci-dessus font l'objet d'une convention entre le Syndicat mixte Hérault Transport et Montpellier Méditerranée Métropole. A l'issue de la saison estivale, un bilan est établi pour calculer la compensation reversée par la Métropole au SMTCH. Celle-ci est calculée à partir de la recette moyenne au voyageur du réseau urbain, fixée contractuellement à 0,9422 € HT et proportionnellement au nombre de voyages enregistrés avec un titre TaM à bord des navettes (139 759,48 € HT en 2018).

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **d'autoriser la vente du billet unitaire intermodal Hérault Transport + TaM spécifique à la Navette des plages au tarif de 1,60 € TTC,**
- **d'approuver la convention de compensation tarifaire entre Montpellier Méditerranée Métropole et Hérault Transport pour l'utilisation de la navette par les détenteurs d'un titre TaM pour l'été 2019,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 2

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Zina BOURGUET a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 20

Objet : Conventions financières relatives aux modalités d'utilisation des réseaux urbains

Depuis la création du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et suite à la délibération du 10 novembre 2004, il est convenu d'établir chaque année des conventions financières relatives à l'utilisation des réseaux urbains par le Syndicat Mixte.

Dans le cadre de la préparation budgétaire de l'Exercice 2019, de nouvelles conventions ont été élaborées et portent sur les sommes suivantes que le Syndicat Mixte versera à chacune des Agglomérations et à la Métropole :

Budgets non assujettis à TVA :

Montpellier Méditerranée Métropole :	8 602 575 €
Sète Agglopolé Méditerranée :	298 981 €
Hérault Méditerranée :	179 546 €

Budget assujetti à TVA :

Béziers Méditerranée :	986 060 € TTC
------------------------	---------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6287 du Budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer les quatre conventions financières ci-jointes avec Montpellier Méditerranée Métropole, Béziers Méditerranée, Sète Agglopôle Méditerranée et Hérault Méditerranée.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

Délibération n. 3

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Zina BOURGUET a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 20

Objet : Convention financière de compensation entre le SMTCH et Pays de l'Or Agglomération pour les voyages intermodaux réalisés par des abonnés commerciaux d'Hérault Transport sur le réseau Transp'Or au cours de l'année 2018

Les voyageurs munis d'un abonnement commercial d'Hérault Transport peuvent emprunter le réseau Transp'Or de l'agglomération du Pays de l'Or sans surcoût dès lors qu'ils disposent d'une option intermodale en cours de validité sur leur carte (abonnements intermodaux Hérault + TaM).

Sur les 12 derniers mois 7 % du trafic annuel du réseau Transp'Or a ainsi été réalisé par des abonnés intermodaux 31 jours ou Annuel d'Hérault Transport, soit 23 069 voyages (période de comptabilisation du 01/11/2017 au 31/10/2018).

Comme il est d'usage lors de la mise en place d'accord tarifaires et intermodaux, il convient que le SMTCH indemnise Pays de l'Or pour ces voyages.

Aussi il est proposé la compensation, pour l'année 2018, des 23 069 voyages réalisés par les abonnés annuels et 31 jours intermodaux d'Hérault Transport.

La compensation est établie au voyage, sur la base de la recette unitaire moyenne constatée sur le réseau Transp'Or au cours de la même période soit 0,85 € TTC le voyage (recettes totales / voyages totaux).

Une convention de compensation pour l'année 2018 est ainsi proposée pour un montant de compensation de 19 608,65 € TTC (17 826,05 € HT).

Une nouvelle convention sera établie en fin d'année pour la compensation des voyages enregistrés en 2019.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **D'approuver la convention de compensation tarifaire entre Hérault Transport et Pays de l'Or Agglomération pour la compensation des voyages commerciaux enregistrés au cours de l'année 2018,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire.**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Zina BOURGUET a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUÏ, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 20

Objet : Convention de délégation de compétence du Département de l'Hérault au SMTCH relative au transport spécial des élèves handicapés – prévisionnel 2019

La loi NOTRe a transféré l'ensemble de la compétence transport collectif routier de voyageurs du Département vers la Région, à l'exclusion du transport des élèves et étudiants handicapés. Le Département a souhaité continuer à déléguer sa compétence au SMTCH.

Par délibération n°11 du 8 décembre 2017, le Comité Syndical a ainsi approuvé la convention précisant les modalités techniques, organisationnelles et financières de cette délégation de compétence.

La convention a été signée le 19 mars 2018 pour une durée de un an reconductible deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 9 « moyens financiers » de cette convention indique que le montant du transfert de ressources au SMTCH par le Département est défini dans l'annexe 3 « Montant prévisionnel de la compensation financière pour l'année 2018 »

Il convient de définir le montant prévisionnel de la compensation financière pour l'année 2019.

1 - Charges liées à l'exécution de la mission	Prévisionnel 2019 HT
Marchés transport spécialisés	3 976 000.00 €
GIHP hors marché	186 200.00 €
ADAT et prise en charges	188 000.00 €
Taxi / VSL	18 000.00 €
Transport en commun (TAM, SNCF...)	13 000.00 €
Total	4 381 200.00 €

2 - Charges de Structure

Frais de personnel	81 900.00 €
Autres charges de structure	11 700.00 €
Total	93 600.00 €

Soit un total prévisionnel 2019 qui s'élève à 4 474 800 € HT soit 4 922 280 € TTC.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'arrêter ce montant prévisionnel de 4 474 800 € HT pour l'année 2019.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Zina BOURGUET a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 20

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance, mais n'éteint pas celle-ci.

Pour le syndicat mixte, les recettes non recouvrées au titre des exercices antérieurs et qui vous sont proposées en admission en non-valeur s'élèvent à **2 473.49 €**. Ces recettes sont détaillées dans le tableau ci-après.

Exercice	N° de pièce	Imputation	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
2018	T-25	70611	222,72	Poursuite sans effet
2018	T-27	70611	336,00	Poursuite sans effet
2018	T-28	70611	72,00	Poursuite sans effet
2018	T-31	70611	50,40	Poursuite sans effet
2018	T-58	70611	20,00	Poursuite sans effet
2018	T-59	70611	20,00	Poursuite sans effet
2018	T-62	70611	50,40	Poursuite sans effet
2018	T-83	70612	105,00	NPAI et demande de renseignement négative
2018	T-85	70611	25,20	Poursuite sans effet
2018	T-87	70611	50,40	Poursuite sans effet
2017	T-104	70611	52,00	Poursuite sans effet
2017	T-105	70611	52,00	Poursuite sans effet
2017	T-106	70611	72,00	Poursuite sans effet
2017	T-113	70611	119,07	Poursuite sans effet

2018	T-127	70611	20,00	Poursuite sans effet
2018	T-128	70611	33,60	Poursuite sans effet
2018	T-130	70611	22,00	Poursuite sans effet
2018	T-131	70611	50,40	Poursuite sans effet
2018	T-150	70611	50,40	Poursuite sans effet
2018	T-151	70611	20,00	Poursuite sans effet
2018	T-197	70611	72,00	Poursuite sans effet
2018	T-198	70611	25,20	Poursuite sans effet
2018	T-201	70611	72,00	Poursuite sans effet
2018	T-202	70611	48,00	Poursuite sans effet
2017	T-216	70611	72,00	Poursuite sans effet
2018	T-259	70611	50,40	Poursuite sans effet
2018	T-273	70612	36,00	Poursuite sans effet
2018	T-316	70611	10,00	Poursuite sans effet
2018	T-318	70611	10,00	Poursuite sans effet
2018	T-330	70611	25,20	Poursuite sans effet
2016	T-337	70611	60,00	Poursuite sans effet
2016	T-346	70611	52,00	Poursuite sans effet
2017	T-372	70611	72,00	Poursuite sans effet
2018	T-378	70611	25,90	Poursuite sans effet
2018	T-428	70611	0,80	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-475	70611	72,00	Poursuite sans effet
2017	T-476	70611	50,40	Poursuite sans effet
2017	T-514	70611	50,40	Poursuite sans effet
2017	T-515	70611	72,00	Poursuite sans effet
2017	T-525	70612	36,00	Poursuite sans effet
2017	T-527	70611	67,20	Poursuite sans effet
2017	T-529	70611	50,40	Poursuite sans effet
Total			2 473,49 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi présentées.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 6

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Zina BOURGUET a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUJ, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 20

Objet : Budget primitif 2019

Le projet de Budget primitif 2019 soumis au Comité Syndical s'inscrit dans le cadre des grandes orientations dégagées lors du rapport d'orientations budgétaires approuvé le 20 mars 2019.

L'année 2019 est la deuxième année de la pleine mise en œuvre de la loi NOTRe et de la nouvelle gouvernance du Syndicat mixte assurée dorénavant par la Région Occitanie.

Par arrêté préfectoral n° 2018-I-089 du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet de l'Hérault porte modification de la composition du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, la région Occitanie remplaçant le département de l'Hérault.

Le budget 2019 est fortement impacté par les dispositions arrêtées dans les nouveaux statuts du syndicat :

- Suppression de la notion des 62%-38% relatif à la participation de la Région au coût du transport scolaire sur le territoire des agglomérations et de la Métropole et remplacement par une participation fixe statutaire
- Compensation par les membres du syndicat de la perte de VTA sur le territoire de SAM de 1.9 M€ selon une répartition statutaire
- Conséquences des transferts de compétences relatifs à l'extension de trois agglomérations, membres du Syndicat : Béziers Méditerranée, Thau Agglo devenu Sète Agglo Méditerranée et Hérault Méditerranée.

Lors des débats d'orientations budgétaires précédents, avait été souligné le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du Syndicat. L'année 2019 s'inscrira dans un contexte tout aussi contraint.

Dans ce cadre et afin de diminuer au maximum la participation des membres du Syndicat, il est proposé, comme cela a été le cas pour le budget primitif 2018, de reprendre par anticipation, le résultat de l'exercice précédent soit les excédents de clôture de l'exercice 2018 suivants : 3,95 M€ pour la section d'exploitation et 2,16 M€ pour la section d'investissement.

Conformément à la délibération du 2 décembre 2011 assujettissant totalement le Syndicat Mixte à la TVA, le projet de budget vous est présenté sur la base de dépenses et de recettes hors taxes.

INVESTISSEMENT

Dépenses

D'un montant de 2 630 373.77 €, la section d'investissement est caractérisée par un certain nombre d'opérations qui sont projetées en 2019 telles que :

- Renouvellement de licences (notamment antivirus et abonnements Adobe) pour un montant de 4 000 €
- Développement d'un e plan interactif pour la recherche d'itinéraires sur le site internet Hérault Transport pour un montant de 13 000 €
- Développement sur le progiciel « Pégase » d'alertes Web pour un montant de 10 000 €
- Outillage pour le service infrastructures et renouvellement des poteaux d'arrêt pour un montant de 43 770 €
- Matériel industriel pour un montant de 2 368 217.31 €
- Remplacement et renouvellement du matériel informatique et téléphonique (notamment renouvellement de tous les serveurs) pour un total de 158 000 €
- Acquisition de mobilier pour un montant de 4 000 €
- Ainsi que la reprise des restes à réaliser 2018 en investissement pour un montant de 29 386.46 €

Recettes

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- Les amortissements à hauteur de 468 000 €
- La reprise par anticipation des excédents d'investissement pour un montant de 2 162 373.77 €

EXPLOITATION

Dépenses

D'un montant de 76 006 749.83 €, la section d'exploitation est essentiellement consacrée aux différents marchés et conventions de transport.

Les frais de structure (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessous) sont en baisse de 13 % soit – 669 K€ par rapport au Budget Primitif 2018.

Essentiellement des économies réalisées sur des provisions pour créances éteintes (- 340 K€), les charges de personnel (- 144 K€), les dotations aux amortissements (- 56 K€), les frais de communication (- 49 K€), les frais d'affranchissement (-10 K€).

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif (après une stabilité de 10 ans puis une baisse de 2 % en 2015 et en 2016 et enfin une stabilité en 2017 et 2018), l'effectif est prévu en baisse de 2 % en 2019 à 46 agents (redéploiement suite à un départ en retraite).

La masse salariale est donc estimée à la baisse de - 4,9% par rapport au BP 2018.

En synthèse, les dépenses d'exploitation sont en hausse de 2 180 K€ soit + 2.95% par rapport au BP 2018.

Principaux postes de dépenses	BP 2019 HT	BP 2018 HT	2019 - 2018	%
Actions de transport (charges à caractère général)	71 462 714.83 €	68 613 650.41 €	2 849 064.42 €	4.15%
Moyens de fonctionnement (charges à caractère général)	1 154 544.40 €	1 261 319.22 €	-106 774.82 €	-8.47%
Charges de personnel, frais assimilés	2 829 500.60 €	2 974 050.00 €	-144 549.40 €	-4.86%
Atténuations de produits	10 000.00 €	350 000.00 €	-340 000.00 €	-97.14%
Autres charges de gestion courante	61 490.00 €	79 200.00 €	-17 710.00 €	-22.36%
Charges exceptionnelles	20 500.00 €	24 200.00 €	-3 700.00 €	-15.29%
Dotations aux amortissements	468 000.00 €	524 250.00 €	-56 250.00 €	-10.73%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	76 006 749.83 €	73 826 669.63 €	2 180 080.20 €	2.95%

Les dépenses de transport sont impactées à la hausse (+ 4.15 %) dans la globalité avec des postes en forte hausse, des postes en forte baisse et d'autres stables selon le tableau qui suit.

Plus particulièrement :

- Les marchés de transport par autocars : + 1.45 % soit + 740 K€
 - o reprise d'exploitation de la ligne régionale Millau Montpellier (+ 445 K€)
 - o transfert ligne 207 (-250 K€)
 - o impact année pleine nouvelles dessertes scolaires S.A.M (+165 K€)
 - o indexation des marchés et autre (380 K€)
- Une baisse significative des achats de places à la SNCF et à des transporteurs hors département pour les élèves : - 33 % soit - 445 K€ qui s'explique notamment par la reprise de la ligne TER Millau-Montpellier (abandon tarification SNCF) et l'ouverture du lycée Georges Frêche réduisant les déplacements vers les lycées des métiers de l'hôtellerie de Saint Chély d'Apcher ou de Narbonne.
- Une stabilisation du budget transport spécialisé (supporté par le CD34)
- Une importante augmentation des dépenses en matière de conventions et accords statutaires de + 24 % soit + 2 689 K€ qui s'explique essentiellement par de nouveaux accords entre les membres autour de la perte de VTA sur le territoire de SAM et les conséquences des extensions de trois agglomérations :
 - o compensation perte de VTA sur le territoire de SAM - Reversement aux membres hors SAM (+ 827 K€)
 - o conventions de transfert des services scolaires et lignes régulières intra agglomération pour les 3 agglomérations étendues (+ 1 838 K€)

Les dépenses de transport se décomposent comme suit :

Détail des dépenses de transports	BP 2019 HT	BP 2018 HT	2018 - 2017	%
Marchés de transport - Autocars	51 706 872.65	50 967 203.41 €	739 669.24 €	1.45%
Marchés de transports - véhicules de moins de 9 places	520 000.00 €	573 400.00 €	-53 400.00 €	-9.31%
Marchés transport spécialisés	4 381 200.00 €	4 380 000.00 €	1 200.00 €	0.03%
Transports SNCF internes	400 000.00 €	685 000.00 €	-285 000.00 €	-41.61%
Transports SNCF demi pensionnaires	390 000.00 €	475 000.00 €	-85 000.00 €	-17.89%
Transports - Achats à la place scolaires	150 200.00 €	224 750.00 €	-74 550.00 €	-33.17%
Transports - Délégations de compétences	175 500.00 €	258 600.00 €	-83 100.00 €	-32.13%
Convention d'utilisation du réseau urbain Montpellier Méditerranée Métropole	8 602 575.00 €	8 602 575.00 €	0.00 €	0.00%
Convention d'utilisation du réseau urbain Agglo Béziers Méditerranée	896 419.00 €	896 419.00 €	0.00 €	0.00%
Convention d'utilisation du réseau urbain - Sète Agglopôle Méditerranée	298 981.00 €	298 981.00 €	0.00 €	0.00%
Convention d'utilisation du réseau urbain Hérault Méditerranée	179 546.00 €	179 546.00 €	0.00 €	0.00%
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée	113 597.00 €	0.00 €	113 597.00 €	NS
Convention de transfert des lignes régulières (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée	240 201.00 €	0.00 €	240 201.00 €	NS
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Sète Agglopôle Méditerranée	931 088.00 €	0.00 €	931 088.00 €	NS
Convention de transfert des lignes régulières (loi Notre - extension) - Sète Agglopôle Méditerranée (SAM)	798 239.00 €	335 000.00 €	463 239.00 €	138.28%
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Hérault Méditerranée	90 173.00 €	0.00 €	90 173.00 €	NS
Reversement à la Région - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	513 485.00 €	0.00 €	513 485.00 €	NS
Reversement à Montpellier Méditerranée Métropole - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	171 098.00 €	0.00 €	171 098.00 €	NS
Reversement à Béziers Méditerranée - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	85 645.00 €	0.00 €	85 645.00 €	NS
Reversement à Hérault Méditerranée - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	28 611.00 €	0.00 €	28 611.00 €	NS
Reversement à POA - contribution pour perte de VTA suite à l'extension de SAM	28 611.00 €	0.00 €	28 611.00 €	NS
Convention intermodale Montpellier Méditerranée Métropole	660 000.00 €	660 000.00 €	0.00 €	0.00%
Convention intermodale - Agglo Béziers Méditerranée	17 575.00 €	17 575.00 €	0.00 €	0.00%
Convention intermodale - Pays de l'Or Agglomération	17 818.18 €	0.00 €	17 818.18 €	NS
Convention zazimut été - Montpellier Méditerranée Métropole	30 000.00 €	30 125.00 €	-125.00 €	-0.41%
Convention zazimut été - SAM	5 600.00 €	0.00 €	5 600.00 €	NS
Convention zazimut été - Hérault Méditerranée	1 180.00 €	1 176.00 €	4.00 €	0.34%
Convention zazimut été - Pays de l'Or Agglomération	3 500.00 €	3 300.00 €	200.00 €	6.06%
Convention kartatoo - Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00%
TOTAL	71 462 714.83 €	68 613 650.41 €	2 849 064.42 €	4.15%

Recettes

D'un montant de 76 006 749.83 €, les recettes sont constituées principalement des contributions des membres déterminées par application des clefs de répartition statutaire aux coûts des transports scolaires et non scolaires soit 56 336 429 €.

Adhérents	Subvention complément de prix 2019 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2019 (montant prévisionnel)	Participation totale 2019 HT
Région Occitanie Pyrénées Méd.	5 500 000.00 €	35 086 795.00 €	40 586 795.00 €
Montpellier Méditerranée Métropole	200 000.00 €	9 570 727.00 €	9 770 727.00 €
Agglomération Béziers-Méditerranée	5 000.00 €	1 309 380.00 €	1 314 380.00 €
Sète Agglopolé Méditerranée	380 000.00 €	3 181 261.00 €	3 561 261.00 €
Agglomération Hérault-Méditerranée	250 000.00 €	680 486.00 €	930 486.00 €
Pays de l'Or Agglomération	80 000.00 €	92 780.00 €	172 780.00 €
Total des participations	6 415 000.00 €	49 921 429.00 €	56 336 429.00 €

Les autres recettes d'exploitation sont constituées :

- de la reprise anticipée des excédents à hauteur de 3 950 972.65 €,
- des recettes de transport à hauteur de 6 129 700 €, en baisse de 3.7 %
 - 3 722 000 € de recettes commerciales en hausse de 6 % (ligne Millau Montpellier essentiellement)
 - 2 407 700 € de recettes scolaires en baisse de 15.7 % (plafonnement titre A/R)
- du Versement Transport Additionnel estimé à 4 170 000 € (fin de la perception sur le territoire de SAM)
- des recettes des conventions à hauteur de 5 373 348.18 € incluant notamment la convention de délégation de compétence du Département au SMTCH pour le transport spécial des élèves handicapés pour un montant de 4 474 800 € HT
- Et enfin d'autres produits pour un total de 46 300 € tels que les remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) pour un montant de 14 300 € et les recettes des frais de duplicatas de cartes d'abonnement pour un montant de 32 000 €.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter le Budget Primitif 2019 ainsi présenté.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et ans susdits
Le Président
Hussein BOURGI

Délibération n. 7

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, René MORENO, Béatrice NEGRIER, Monique NOVARETTI, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Zina BOURGUET a donné pouvoir à René MORENO, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Nicolas COSSANGE, Guy ESCLOPÉ, Gérard GAUTIER, Aurélie GENOLHER a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUJ, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Odette DORIER a donné pouvoir à Alain BIOLA, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 20

Objet : Echancier 2019 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Depuis l'assujettissement total du Syndicat Mixte à la TVA, les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix qui financent les diverses réductions tarifaires consenties en application du règlement départemental et en subventions d'équilibre. Les subventions complément de prix sont calculées en fonction des titres effectivement émis pour le compte de chaque adhérent : le montant définitif de la subvention d'équilibre est de ce fait connu en fin d'année.

Il est en effet important, pour faire bénéficier pleinement le Syndicat Mixte de l'assujettissement total à la TVA, que la subvention d'équilibre vienne compléter la subvention complément de prix pour maintenir la participation de chaque adhérent à un niveau global identique aux montants votés lors du Budget primitif.

Les participations prévisionnelles des adhérents s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2019 :

Adhérents	Subvention complément de prix 2019 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2019 (montant prévisionnel)	Participation totale 2019 HT	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2019 TTC (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	5 500 000.00 €	35 086 795.00 €	40 586 795.00 €	550 000.00 €	41 136 795.00 €
Montpellier Méd Métropole	200 000.00 €	9 570 727.00 €	9 770 727.00 €	20 000.00 €	9 790 727.00 €
Agglomération Béziers Méd.	5 000.00 €	1 309 380.00 €	1 314 380.00 €	500.00 €	1 314 880.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	380 000.00 €	3 181 261.00 €	3 561 261.00 €	38 000.00 €	3 599 261.00 €
Agglomération Hérault Méd.	250 000.00 €	680 486.00 €	930 486.00 €	25 000.00 €	955 486.00 €
Pays de l'Or Agglomération	80 000.00 €	92 780.00 €	172 780.00 €	8 000.00 €	180 780.00 €
Total des participations	6 415 000.00 €	49 921 429.00 €	56 336 429.00 €	641 500.00 €	56 977 929.00 €

Ces participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre.

Afin d'éviter que le Syndicat Mixte ne demande le versement de sommes trop importantes en début de 4^{ème} trimestre, il vous est proposé un échéancier de règlement des subventions d'équilibre adapté selon le calendrier suivant :

Adhérents	Subvention d'équilibre 2019 (montant prévisionnel)	Acompte sur subvention 2019 (titre de recette du 08/01/2019)	1er Trimestre *	2ème Trimestre *	3ème Trimestre	4ème Trimestre	Solde établi en fonction des subventions complément de prix effectivement appelées auprès des adhérents
Région Occitanie Pyrénées Méd.	35 086 795.00	9 149 192.00	0.00	8 394 206.00	8 771 699.00	6 578 773.00	2 192 925.00
Montpellier Méd Métropole	9 570 727.00		2 392 682.00	2 392 682.00	2 392 682.00	1 794 511.00	598 170.00
Agglomération Béziers Méd.	1 309 380.00		327 345.00	327 345.00	327 345.00	245 509.00	81 836.00
Sète Agglopôle Méditerranée	3 181 261.00		795 315.00	795 315.00	795 315.00	596 487.00	198 829.00
Agglomération Hérault Méd.	680 486.00		170 122.00	170 122.00	170 122.00	127 590.00	42 530.00
Pays de l'Or Agglomération	92 780.00		23 195.00	23 195.00	23 195.00	17 396.00	5 799.00
Total des participations	49 921 429.00	9 149 192.00	3 708 659.00	12 102 865.00	12 480 358.00	9 360 266.00	3 120 089.00

* Par délibération n° 11 du 22 octobre 2018, il a été adopté que la Région verse un acompte sur la subvention d'équilibre 2019 d'un montant de 9 149 192 €.

Ce montant ayant fait l'objet du titre de recette n° 1 bordereau 1 du 8 janvier 2019, le Syndicat ne titrera donc pas le 1^{er} trimestre et titrera pour le 2^e trimestre la somme de 8 394 206 € ((8 771 699*2)-9 149 192 €)

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter l'échéancier des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--